

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF325

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 18 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 18 *bis* A, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui étend à toutes les sociétés agricoles soumises à l'impôt sur le revenu l'application du régime particulier d'imposition des plus-values dont bénéficient actuellement les sociétés civiles professionnelles.

Le dispositif ne semble en effet ni justifié ni nécessairement opportun, et certaines des dispositions qu'il prévoit ne paraissent pas opérationnelles.